

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.088.B

Cession d'une parcelle en zone d'activités économiques sur la commune d'Angoulême à la SCI BH représentant la société FRENCH DESSERTS

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **8**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Thierry HUREAU à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_88B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Affichage : 20/07/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.07.088.B

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur ROY

CESSION D'UNE PARCELLE EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME A LA SCI BH REPRESENTANT LA SOCIETE FRENCH DESSERTS

La SAS FRENCH DESSERTS représentée par la SCI BH est spécialisée dans la fabrication de pâtisseries surgelées et emploie 24 salariés sur un site de 2 500 m² sur les anciens abattoirs de la ville d'Angoulême. Le site n'étant plus adapté aussi bien en terme de volume qu'au regard des mesures d'hygiène, la société souhaite développer son activité et agrandir ses locaux de production. Ainsi, l'acquisition de la parcelle cadastrée CY 382 de 13 982 m² pourrait permettre le projet d'extension du bâtiment

La parcelle située en zone d'activités économiques, était jusqu'à présent la propriété de la ville d'Angoulême et GrandAngoulême vient de l'acquérir conformément à la compétence Développement économique afin de la rétrocéder. En effet, l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Il s'agit de la parcelle cadastrée CY 382 située dans la zone d'activités économiques de Grelet sur la commune d'Angoulême, d'une superficie de 13 982 m².



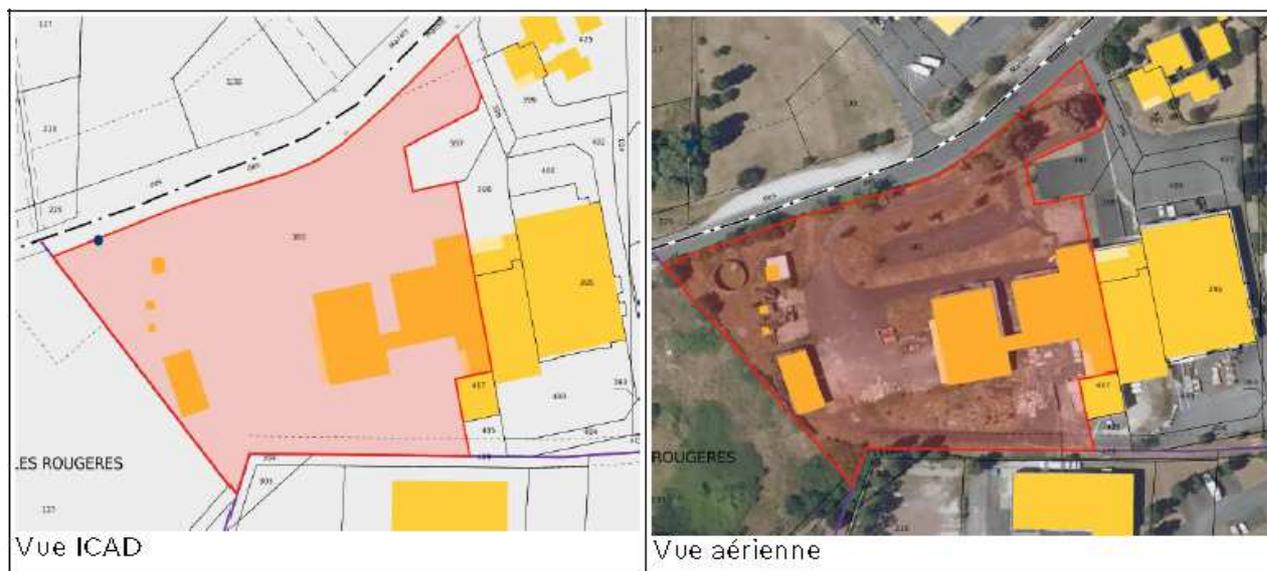
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_88B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Affichage : 20/07/2022



L'avis des Domaines a estimé le bien à l'euro symbolique en raison des coûts de réhabilitation des anciens abattoirs délabrés et contenant de l'amiante ainsi que des coûts de dépollution du site.

Le montant de la cession de cette parcelle est donc de 1 € pour une superficie totale de 13 982 m².

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Un hangar, situé à proximité de l'ancienne station d'épuration, sur cette parcelle à l'écart des bâtiments principaux, pourrait être utilisé pour faire du stockage pendant une durée déterminée dans le cadre de la réalisation de l'ORU Bel Air Grand Font, dont les modalités de mise à disposition (administratives, juridiques et financières) restent à définir.

Je vous propose,

DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle cadastrée CY 382 d'une surface de 13 982 m² sur la commune d'Angoulême.

D'APPROUVER le déclassement du domaine public de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé intercommunal.

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée CY 382 pour une surface de 13 982 m² sur la commune d'Angoulême à la SCI BH représentant la société French Desserts pour un montant de 1 € net de taxes, les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur (notaire...).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les actes à intervenir (compromis, acte notarié...),

DE CONSTATER la sortie dans l'actif des parcelles CY 382.

D'IMPUTER la recette au budget annexe Gestion Immobilière.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_88B-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022
Affichage : 20/07/2022